



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 372<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 5 octobre 2015, à 10 h 30

*Président :* M. Seck..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

Situation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Rapport sur la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Bruxelles, 7 et 8 septembre 2015

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-17146 (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité**

2. **Le Président** déclare que le Comité, en coopération avec l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, a organisé une réunion internationale sur la question de la Palestine à Bruxelles les 7 et 8 septembre 2015, dont un résumé officieux a été distribué aux membres du Comité.

3. Le 10 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, dans son projet de résolution 69/320, que le drapeau des États non membres observateurs serait hissé au Siège et dans les bureaux des Nations Unies à la suite de ceux des États Membres de l'Organisation. Le 30 septembre 2015, le drapeau de l'État de Palestine a été hissé pour la première fois au Siège lors d'une cérémonie à laquelle ont assisté le Président de la Palestine, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et de nombreux ministres et ambassadeurs.

### **Situation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique**

4. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) fait observer que les représentants d'une majorité écrasante d'États Membres ont assisté au hissage du drapeau de l'État de Palestine au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 septembre 2015, alors même que bon nombre d'entre eux s'étaient abstenus lors du vote à l'Assemblée générale. Leur présence en si grand nombre a contribué à la célébration de cet événement historique. En attendant, la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure extrêmement volatile. Sous l'influence des colons extrémistes, le Gouvernement d'extrême droite qui est en place en Israël a choisi la voie militaire et les tactiques terroristes pour étouffer l'espoir suscité par le hissage du drapeau palestinien. Ce faisant, il a fait fi des appels à la raison que lui ont lancés les parties concernées depuis les quatre coins du globe, et notamment le Secrétaire général.

5. Le Gouvernement israélien a renforcé sa politique de provocation autour des lieux saints de Jérusalem, en particulier la mosquée Al-Aqsa. Quelque 3 500 agents de police et gardes frontière ont été postés dans Jérusalem-Est occupé. La profanation des Lieux saints a attisé la colère des Palestiniens, en particulier ceux d'obédience islamique, suscitant des confrontations à la mosquée Al-Aqsa et autour de la vieille ville. Les autorités d'occupation ont par ailleurs empêché les Palestiniens de la Cisjordanie occupée de se rendre à Jérusalem ou de pénétrer dans la vieille ville, ce qui n'est qu'une forme illégale de châtement collectif.

6. En Cisjordanie occupée, les autorités d'occupation et des groupes de colons poursuivent leur offensive en toute impunité. Les colons se sont livrés à des actes de terrorisme, notamment un incendie criminel dans la ville de Douma le 31 juillet 2015, dans lequel un jeune enfant et plusieurs membres de sa famille ont perdu la vie. Des colons ont attaqué des véhicules civils en Cisjordanie et quelques jours auparavant, les forces d'occupation israéliennes ont tué plusieurs civils, en faisant plus de 70 blessés et en arrêtant des dizaines de personnes. Le 4 octobre 2015, elles ont tiré sur un adolescent palestinien qui tentait d'échapper à un groupe de colons et qui est mort des suites de ses blessures. Les autorités d'occupation ont menacé de lancer une intervention massive en Cisjordanie occupée afin de contraindre le peuple palestinien à se soumettre à leur volonté. Ces tactiques provocantes se sont révélées inefficaces.

7. La communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général doivent convaincre Israël d'abandonner ce mode d'action insensé. En vertu de la quatrième Convention de Genève, la Puissance occupante a le devoir de protéger la population civile sous son contrôle. Au lieu de cela, elle est devenue une source d'insécurité. Dès lors, la communauté internationale se doit d'intervenir et de protéger le peuple palestinien jusqu'à la fin de l'occupation et la création de l'État indépendant de Palestine. Il est probable que la confrontation ira s'intensifiant dans les jours qui suivront et que le sang des innocents continuera de couler. La plupart des pertes humaines concerneront le camp palestinien, qui ne fait pas le poids face à la machine militaire israélienne. Alors même que la région est confrontée à de nombreuses autres questions explosives, notamment la lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, les

autorités d'occupation ont choisi d'entraîner le peuple palestinien dans une confrontation religieuse pour le contrôle de Jérusalem. Elles supporteront l'entière responsabilité de toute ramification du conflit.

### **Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2015/CRP.2)**

8. **M. Grima** (Malte), Rapporteur, présente le projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2015/CRP.2) et déclare que, conformément à la pratique établie, le Secrétariat continuera d'actualiser, le cas échéant, le projet de rapport en consultation avec le Rapporteur, afin de refléter tout fait nouveau qui pourrait survenir avant qu'il ne soit transmis à l'Assemblée générale.

9. **Le Président** invite le Comité à examiner le projet de rapport chapitre par chapitre.

10. *Les chapitres I à VII sont adoptés.*

11. *Le projet de rapport est adopté dans son ensemble.*

12. **M. Emvula** (Namibie), Vice-Président, déclare qu'il aurait été utile que l'accent soit mis davantage, dans le projet de rapport, sur la question du financement et, en particulier sur la situation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que d'autres agences des Nations Unies qui éprouvent des difficultés à collecter des fonds pour des projets de reconstruction en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Plusieurs événements de collecte de fonds ont été organisés, et notamment la conférence internationale des donateurs à Gaza, qui s'est tenue au Caire le 12 octobre 2014. Il faut à présent rappeler aux États donateurs qu'ils doivent honorer leurs engagements.

13. **Le Président** appelle l'ensemble des parties concernées à augmenter leur financement en faveur de l'UNRWA et de projets de reconstruction, en particulier dans la bande de Gaza.

### **Rapport sur la réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Bruxelles, 7 et 8 septembre 2015**

14. **M. Percaya** (Indonésie), Vice-Président, indique que la réunion internationale sur la question de la Palestine, à laquelle ont participé de nombreux représentants de haut rang d'organisations

internationales et régionales, de gouvernements et de la société civile, avait pour thème : « Les colonies de peuplement israéliennes, un obstacle à la paix – les solutions éventuelles ». La délégation du Comité a eu un échange fructueux avec le Chef de la Direction du Ministère belge des affaires étrangères en charge des Nations Unies, qui a confirmé que la Belgique cherche à obtenir le soutien plein et entier de l'Union européenne en faveur des récentes propositions faites par la France pour trouver des solutions au problème.

15. Dans le message qu'il a adressé aux participants à la réunion, le Secrétaire général a déclaré que l'expansion des colonies et l'impunité dont jouissent les colons sont les causes profondes de la violence dans le Territoire palestinien occupé et sont inconciliables avec l'intention déclarée du Gouvernement israélien de s'engager vers une solution à deux États. Le Président du Comité insiste sur le fait que les colonies israéliennes sont illégales en droit international, qu'elles violent la quatrième Convention de Genève et qu'elles sont considérées par le Conseil de sécurité comme un obstacle à la paix au Moyen-Orient.

16. Le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine déclare que depuis 1967, Israël a construit sans se cacher des colonies illégales sur le Territoire palestinien occupé. Quelque 600 000 colons ont ainsi dans les faits confisqué plus de la moitié du territoire de l'État de Palestine. Le Ministre a engagé les gouvernements du monde entier et l'Union européenne à s'assurer que les entités publiques et privées et les particuliers cessaient de participer au régime des colonies. Les représentants de l'Organisation de la coopération islamique et de la Ligue des États arabes, qui ont souligné que les colonies, indiscutablement illégales, avaient fragmenté les communautés palestiniennes et lancé un mouvement de judaïsation de Jérusalem, ont appelé à l'adoption, par la communauté internationale, d'un calendrier pour mettre un terme à l'occupation et passer à l'action, au lieu d'en rester aux simples condamnations. D'autres intervenants ont décrit l'impact des colonies sur la population palestinienne, les aspects juridiques internationaux des colonies et les mesures que la communauté internationale doit adopter afin de parvenir à une solution à deux États.

17. Il a été souligné que l'expansion des colonies correspond à une politique officielle visant à priver systématiquement les Palestiniens de leur droit à

l'autodétermination et à confisquer la majorité de la Zone C de la Cisjordanie. La violence des colons à l'encontre des civils palestiniens pourrait déclencher une nouvelle vague de violence, notamment à Jérusalem, où la situation est explosive. Bien que le transfert ou l'expulsion de la population vers les territoires occupés par la Puissance occupante soit définie comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité en droit international, les colonies ont proliféré en toute impunité. Pourtant, Israël doit répondre de ses pratiques illégales.

18. Plusieurs stratégies juridiques et économiques ont été proposées lors de la réunion, telles que l'interdiction du commerce de produits fabriqués dans les colonies et leur étiquetage avec la mention de leur origine; la suspension par l'Union européenne de son accord d'association avec Israël, puisque celui-ci est conditionné au respect par les parties des droits fondamentaux et des principes démocratiques; et l'organisation d'une conférence internationale afin de mettre un terme à l'occupation du Territoire palestinien occupé, à défaut d'intervention du Conseil de sécurité. Il a été réaffirmé que la solution des deux États constitue la seule option viable et qu'elle est également dans l'intérêt d'Israël s'il souhaite demeurer un État démocratique.

19. Lors des consultations organisées par la délégation du Comité le 9 septembre 2015 avec des organisations de la société civile basées en Europe et au Moyen-Orient, il a été recommandé que le Comité soumette un projet de résolution comprenant des directives à l'intention des États Membres concernant les mesures devant être prises par les sociétés et les entreprises qui profitent de l'expansion des colonies; qu'il multiplie les déclarations publiques auxquelles les organisations de la société civile pourraient se référer; et qu'il favorise les synergies avec ces organisations.

#### Questions diverses

20. **Le Président** déclare que la session du programme de formation organisé tous les ans à New York par la Division des droits des Palestiniens à l'intention du personnel du Gouvernement palestinien a débuté le 7 septembre 2015 avec l'arrivée de deux stagiaires venus de Palestine. Le programme a largement contribué au renforcement des capacités des institutions gouvernementales palestiniennes.

21. Une séance spéciale sera organisée le 23 novembre 2015 en célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les délégations devraient y être représentées au niveau des ambassadeurs.

22. **M. Percaya** (Indonésie), Vice-Président, déclare que son gouvernement espère accueillir une deuxième réunion internationale sur la question de Jérusalem à la mi-décembre 2015.

23. **M. Mansour** (Observateur de l'État de la Palestine) se félicite de la collaboration du Comité avec l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes en vue de l'organisation de la réunion, qui aura lieu à un moment crucial.

*La séance est levée à 11 h 35.*